

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 6 février 2012**

**2012 DASCO 6 G** Subvention (13.942 euros) au lycée collège Henri IV (5e).

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention d'investissement au lycée collège public parisien Henri IV (5e) ;

Vu la convention du 20 décembre 2002 entre la Région Ile-de-France et le Département de Paris relative au fonctionnement, aux grosses réparations et à l'équipement des ensembles immobiliers scolaires du second degré ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 13.942 euros est attribuée au lycée-collège public parisien Henri IV (5e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de modification des installations sportives de la cour.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 13.942 euros, sera imputée à la :

- Mission 90010-75-030, nature 2043, ligne de subvention DE 80005, rubrique 221, pour un montant de 3.548 euros, du budget d'investissement du département de Paris sur l'exercice 2012,
- Mission 90010-75-030, nature 2043, ligne de subvention DE 80007, rubrique 222, pour un montant de 10.394 euros, du budget d'investissement du département de Paris sur l'exercice 2012.

La recette correspondant à la participation régionale, soit 10.394 euros, est inscrite à la Mission 90004-75-030, nature 1322, rubrique 222, du même budget.

Article 3 : L'établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures)